



COMPTE-RENDU **DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 26 octobre 2016**

Délégués titulaires présents :

Mme STARCK Marie-José -

MM. NARDIN Michel – JEANROY Serge – CLEMENCE Patrick - BERNARDIN Christophe -
ALGHIERI Philippe - BITSCH Simon - SESSEGOLO Eric – STOUFF Jean-Paul - CHALMEY Daniel
NICOLAS Damien - GEORGES Christophe.

Délégués mandatés :

Mme SCHMITT Elisabeth, suppléante, mandatée par M. GIRARDIN Philippe

M. NARDIN Michel, titulaire, mandaté par M. CRAVE Bruno

M. FABRO Alain, suppléant, mandaté par M. PELLEGRINI Fabrice

M. FABRO Patrick, suppléant, mandaté par M. GEBEL José

Délégués titulaires absents ou excusés :

Mme LAMBERT Agnès

MM. CHRETIEN Guy – ANTOINE Jean – NADALIN Serge – BLANC Michel – EINHORN Alain –
LATZ Christian – WEYH Julien – SORET François – BEHRA Jean-Claude

Etaient également présents :

MM. PETIT Alain – CLAUDEL Christophe

M. GEORGES Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie tout d'abord les délégués pour leur présence. Deux nouveaux délégués sont en place : Commune de Petitefontaine – délégué suppléant – M. Michel SCHNOEBELEN remplace M. Samuel MATHÉ ; Commune de Menoncourt – délégué titulaire – M. José GEBEL remplace M. Dominique DI CRISTO.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2016 DELIBERATION N° 14/16
--

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n° 2 au budget primitif 2016.

Fonctionnement

Dépenses

678	Autres charges exceptionnelles	+ 1 200,-
6615	Intérêts comptes courants et dépôts créditeurs	+ 1 200,-
6542	Pertes sur créances éteintes	+ 1 000,-
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 600,-
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 2 800,-

Les montants de la section de fonctionnement sont inchangés.

**ADMISSIONS EN NON VALEUR
DÉLIBÉRATION N° 15/2016**

Monsieur le Président informe les délégués que des factures relatives à la consommation d'eau n'ont pu être recouvrées, malgré les poursuites engagées par la Trésorerie de Delle. Les délégués, à l'unanimité, décident d'admettre en non-valeur les factures ci-dessous.

Débiteur	Commune	Année	Titre ou rôle	Montant (H.T.)	Motif de la présentation
BACHLE Martin	ROUGEMONT LE CHÂTEAU	2013	R-17-12	17.94	NPAI et demande renseignement négative
BRUTY Andrée	ROUGEMONT LE CHÂTEAU	2016	R-25-68	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
CHALANDAR Jaime	ST-GERMAIN-LE-CHATELET	2009	R-27-27	27.76	Poursuite sans effet
GSCHWIND Jean-Philippe	MONTREUX-CHÂTEAU	2015	R-21-193	52.20	Surendettement
		2015	R-21-193	309.52	
		2014	R-26-189	321.51	
		2014	R-26-189	54.60	
		2014	R-47-177	53.20	
		2014	R-47-177	295.30	
MARCHAND Frédéric	ST-GERMAIN-LE-CHATELET	2008	R-22-142	160.87	Poursuite sans effet
PATTIN Laura	MONTREUX-CHÂTEAU	2015	R-51-289	18.27	Surendettement et décision effacement de dette
		2015	R-51-289	100.94	
PFEIFFER Claudia	PETITEFONTAINE	2008	R-7-49	14.77	Poursuite sans effet
		2009	R-8-51	15.30	
RIGOLLE Aurélia	ROMAGNY-S/ROUGEMONT	2010	R-18-78	15.83	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				1 458.02	

**RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DELIBERATION N° 16/2016**

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'une convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été mise en place le 1^{er} juin 2013 pour une durée de 3 ans. Il convient donc de procéder au renouvellement de cette convention.

VU

le code général des collectivités territoriales
la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou l'établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour le Syndicat serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Président présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Le Conseil Syndical est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion avec effet au 1^{er} novembre 2016.

<p style="text-align: center;">MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DELIBERATION N° 17/16</p>

VU

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas souhaite s'engager dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires à la Préfecture.

Le Conseil Syndical, après délibération décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires, avec la Préfecture du Territoire de Belfort, représentant l'Etat, à cet effet.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La date limite de réception des offres a été fixée au Vendredi 14 octobre 2016 à 12 heures au siège du Syndicat.

- 8 entreprises ont retiré un dossier,
- 1 entreprise a envoyé un courrier signalant qu'elle ne désirait pas répondre,
- 3 entreprises ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication s'est réunie le 14 octobre 2016 à 16 heures, afin d'examiner les offres et le 26 octobre 2016 à 20 heures pour le choix du prestataire.

RÉSULTAT

Entreprise	DE général	DE fuites et urgence	DE alimentation et branchements	Montant HT global de l'offre	Délai fuites (heures)	Délai autres (jours)
Estimations	113 331.90	1 431.00	1 909.00	116 671.90	3.5	15
MBO BOSSERT	92 156.00	844.88	2 112.64	95 113.52	1	1
COLAS	157 275.50	1 545.38	4 513.25	163 334.13	1,5	9
SOGEA	116 624.00	987.25	2 379.50	119 990.75	2	10

L'entreprise MBO BOSSERT, classée première, a donc été retenue.

AVENIR DU SYNDICAT

La compétence "eau" de la CAB étant une compétence optionnelle, le conseil communautaire du nouvel EPCI Grand Belfort a un an pour se prononcer sur cette compétence.

Le Syndicat perdure dans son périmètre actuel tant que le conseil communautaire du Grand Belfort ne s'est pas prononcé.

Au lendemain du vote de prise de compétence "eau" : les 19 communes ex-CCTB rejoindront automatiquement le périmètre du nouvel EPCI pour ce qui concerne cette compétence.

Pour les 7 autres communes de l'ex-CCPSV :

Le Syndicat de la Saint Nicolas perdure sur le périmètre de ces 7 communes jusqu'à ce que le nouvel EPCI CCHS-CCPSV prenne la compétence "eau" (au plus tard le 1^{er} janvier 2020).

Une réunion d'échanges et de travail Syndicat-CAB a eu lieu le 19 octobre à Lagrange, entre les acteurs de terrain, en présence du Vice-Président Eau & Assainissement de la CAB : Monsieur Louis Heilmann. Une réunion du groupe de travail CCTB-CAB sur l'eau est prévue le 2 décembre prochain.

RELEVÉS DES CONSOMMATIONS 2016 ET FACTURATION

Les habituelles cartes T sont en cours d'envoi pour une réponse fixée au 28 novembre 2016, délai de rigueur.

La facturation sera effectuée très rapidement après cette date.

La CCTB et la CCPSV disparaissant de facto au 1^{er} janvier 2017, leurs comptes doivent être arrêtés au 15 décembre 2016 sans journée complémentaire. La facturation assainissement dépend de la consommation d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.